

COMMUNE DE RUBELLES

Seine-et-Marne

L'ARBRE ET LA BIODIVERSITÉ

à Rubelles

Guide de l'arbre, de la haie et des habitats

Protéger, planter, accueillir la faune, traverser les étés

Délégation Bien-être animal et Biodiversité

Mandat 2026 / 2032

SOMMAIRE

1. Pourquoi l'arbre compte, ici et maintenant

Fraîcheur, eau, nourriture, abri, continuités

2. Le patrimoine arboré de Rubelles

Ce que le PLU prescrit et protège, les boisements, les quinze arbres remarquables, les alignements, le patrimoine bâti

3. Les essences de Rubelles et les pollinisateurs

Calendrier des floraisons, du saule marsault au lierre

4. Un arbre, une naissance

La célébration annuelle des naissances

5. Les haies, le patrimoine le plus discret et le plus utile

Composer une haie vivante, quand tailler et quand s'abstenir

6. Qui vit dans nos arbres

Les habitants de chaque étage, le bois mort, quel nichoir pour quel emplacement

7. L'arbre face à la canicule

Arroser correctement, pailler, aider aussi les animaux

8. Ce que fait la commune

Zéro phyto, gestion différenciée, fauche tardive, protections du PLU

9. Planter chez soi

Choisir, respecter les distances, planter au bon moment, le permis de végétaliser

10. Contacts et signalements

Qui prévenir et pour quoi

L'ARBRE ET LA BIODIVERSITÉ À RUBELLES

Rubelles compte 391 hectares et près de 3 550 habitants. Entre le Bois de la Mare, les lisières boisées du Val Praslin et des Ponceaux, les haies bocagères des franges agricoles et les arbres plantés dans les quartiers récents, l'arbre est partout dans le paysage communal. Ce guide explique ce qu'il apporte, ce que la commune fait pour le protéger et ce que chacun peut faire chez soi.

Il traduit les engagements de la charte municipale du bien-être animal et de la biodiversité, adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 30 avril 2026.

1. Pourquoi l'arbre compte, ici et maintenant

Un arbre adulte n'est pas un simple élément de décor. Il rend au quotidien des services que rien ne remplace à ce prix.

- **Il rafraîchit.** Par l'ombre qu'il porte et par l'évaporation de l'eau qu'il puise dans le sol, un arbre abaisse sensiblement la température ressentie sous son houppier. Après les étés caniculaires que nous connaissons, c'est devenu un enjeu de santé publique autant que de confort.
- **Il retient l'eau.** Son feuillage intercepte la pluie, ses racines favorisent l'infiltration et limitent le ruissellement vers le ru du Jard et le bassin des Bertagnes.
- **Il nourrit.** Les arbres mellifères fournissent aux abeilles et aux pollinisateurs sauvages des ressources abondantes et précoces, bien plus qu'un massif fleuri de même surface.
- **Il abrite.** Un seul arbre mature peut héberger plusieurs dizaines d'espèces, des oiseaux nicheurs aux chauves-souris, des insectes xylophages aux lichens.
- **Il relie.** Aligné en haie ou en lisière, il devient un corridor par lequel la faune circule d'un bois à l'autre.

2. Le patrimoine arboré de Rubelles

Ce que la commune s'est engagée à faire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le PADD, est le document qui fixe le cap du Plan local d'urbanisme. Celui de Rubelles consacre une orientation entière à ce qu'il appelle la nature ordinaire.

Extraits des orientations du PADD

Préserver la trame verte urbaine, arbres d'alignement, arbres remarquables, cœurs d'îlots, haies végétales, talus plantés, jardins, et travailler dans une logique de connexion des éléments de la trame verte et bleue entre eux, afin de favoriser les déplacements de la faune mais aussi de permettre au piéton de parcourir la commune dans une continuité verte.

Promouvoir une stratégie globale d'intégration de la biodiversité dans les projets urbains : composantes végétales diversifiées, dispositifs d'accueil de la faune de type nichoirs, gîtes.

Associer au ru une épaisseur végétale constituée de strates diverses, herbacée, arbustive, arborée, pour permettre la création d'un corridor écologique dans la vallée, et aménager les berges pour favoriser l'accessibilité du ru à la faune.

Conforter la trame verte sur les espaces privés : surfaces perméables, végétalisées, plantation d'arbres.

Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la reconquête des sols naturels.

Les nichoirs, les haies et la plantation d'arbres chez les particuliers ne sont donc pas des idées nouvelles : ce sont des orientations que la commune s'est données dans son document d'urbanisme.

Un territoire encore largement vert

La modification du Plan local d'urbanisme, en vigueur depuis le 2 avril 2024, donne la mesure exacte du territoire communal.

Zone	Surface	Part du territoire
Zone agricole	187,8 ha	48 %
Zone urbaine	128 ha	32,7 %
Zone naturelle	75,8 ha	19,4 %
Total	391,6 ha	100 %

Près de sept hectares sur dix ne sont donc ni bâtis ni destinés à l'être. C'est dans ces espaces que se joue l'essentiel de la biodiversité communale.

Les espaces boisés classés

Plusieurs ensembles boisés sont classés au PLU. Ce classement est la protection la plus forte du droit de l'urbanisme : il interdit tout changement d'affectation de nature à compromettre la conservation des boisements et soumet toute coupe ou abattage à déclaration préalable en mairie.

Ces boisements ne se limitent pas à quelques secteurs : le plan de zonage montre qu'ils couvrent une large part du territoire. On en trouve une vaste emprise au nord, en zone agricole, une autre le long de la limite est, et plusieurs ensembles au sud, autour des zones naturelles. S'y ajoutent les lisières boisées vers Voisenon, Maincy et Vaux-le-Vicomte, le Bois de la Mare, les parcelles de la résidence du Val Praslin et le secteur des Ponceaux.

Le PADD prévoit en outre de protéger spécifiquement les espaces boisés du parc du château de Rubelles et de la vallée du ru du Jard.

Quinze arbres protégés un par un

Au delà des boisements, le PLU identifie et protège des arbres individuellement, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, qui permet de protéger des éléments de paysage pour des motifs écologiques. La modification de 2024 a renforcé ces protections.

Protection	PLU 2020	PLU modifié 2024
Arbres remarquables	13 arbres	15 arbres
Alignements d'arbres	4,8 km	5,3 km
Espaces paysagers protégés, trame verte	11,2 ha	12,1 ha

Concrètement, un arbre ainsi protégé ne peut être abattu librement. Toute intervention le concernant doit être déclarée et le règlement impose des prescriptions destinées à assurer sa préservation.

- **Les trois arbres ajoutés en 2024** se situent au 2 rue de Solers en zone urbaine ancienne, au sud de la parcelle OA 041 en zone agricole, et sur la parcelle AC 212 en zone UC. Ce dernier est un noyer, dont la localisation exacte a été rétablie à la suite d'un jugement du tribunal administratif de Melun du 14 novembre 2022.
- **Les alignements d'arbres protégés** ont été étendus avenue des Trois Noyers, rue des Bertagnes et allée des Marronniers. Sur le plan de zonage, ils dessinent deux axes majeurs : une longue diagonale traversant la commune du sud-ouest au nord-est, et un alignement presque continu bordant la limite est du territoire.
- **Les espaces paysagers protégés** ont été créés place Henri Guy et au sud de la zone UA.

Le patrimoine bâti, habitat lui aussi

Le PLU protège par ailleurs 53 éléments de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 : grilles, entrées, petits édifices, et notamment dix murs en pierre de pays ajoutés en 2024, rue de Solers, rue du Château et rue de la Faïencerie. Leur démolition est interdite et les travaux les concernant sont encadrés.

Ces murs anciens ne sont pas seulement du patrimoine. Leurs joints et leurs anfractuosités abritent lézards des murailles, abeilles solitaires, araignées et fougères. Un mur enduit au ciment perd en quelques heures ce qu'il a mis un siècle à accueillir.

Les plantations récentes

- **Le quartier des Trois Noyers**, certifié HQE Aménagement Durable, première certification de ce type en Seine-et-Marne, compte plus de 2 500 arbres et arbustes plantés et 15 000 mètres carrés de pelouse et de prairie.
- **Vingt chênes verts** ont été plantés au parc du Chantiboust en novembre 2024.
- **Les trottoirs enherbés** des Trois Noyers et du Val Praslin prolongent ces espaces.

Un patrimoine à recenser

La Seine-et-Marne compte plus de 150 arbres remarquables labellisés, recensés par le CAUE 77. Un cèdre rattaché à Dammarie-lès-Lys et à Rubelles figure dans la liste établie pour Melun Val de Seine.

Signalez-nous un arbre remarquable

Un arbre remarquable se distingue par sa rareté, ses dimensions, son âge, sa position ou sa force symbolique. Il peut se trouver dans un jardin privé comme dans un espace public. Si vous en connaissez un à Rubelles, signalez-le en mairie : une fiche de recensement existe auprès du CAUE 77, et l'inscription à l'inventaire départemental contribue à sa protection et à sa mise en valeur.

3. Les essences de Rubelles et ce qu'elles apportent aux pollinisateurs

Trois essences dominent le paysage communal et présentent toutes trois un intérêt mellifère marqué. Leurs floraisons se succèdent et couvrent le printemps.

Essence	Floraison	Intérêt
Érable sycomore	Avril à mai	Floraison très précoce, ressource clé à la sortie de l'hiver pour les colonies d'abeilles
Robinier faux-acacia	Mai à juin	Floraison abondante et très nectarifère, essence emblématique du miel dit d'acacia
Tilleul	Juin à juillet	Relais estival majeur, parfum caractéristique, très fréquenté par les abeilles et les bourdons
Saule marsault	Mars	La première ressource de l'année, pollen indispensable au redémarrage des colonies
Merisier et prunellier	Mars à avril	Floraisons précoces, fruits pour les oiseaux à l'automne
Lierre (sur arbre)	Septembre à octobre	Dernière ressource de la saison, essentielle avant l'hivernage

Le lierre mérite une mention particulière. On le croit souvent nuisible à l'arbre qui le porte : il n'est pas un parasite, il ne prélève rien dans son tronc et se sert de lui comme support. Sa floraison tardive est l'une des dernières ressources de l'année pour les abeilles et ses baies nourrissent les oiseaux en hiver. Sauf gêne réelle, il vaut mieux le laisser.

La palette végétale de la ville de Rubelles, annexée au règlement du PLU, recense les essences préconisées sur la commune ainsi que les essences envahissantes à proscrire. Le règlement impose d'y puiser pour tout remplacement d'arbre protégé ou d'alignement.

4. Un arbre, une naissance

Chaque année, la commune célèbre les naissances de l'année écoulée par un geste écologique : la plantation d'arbres sur un espace public. Les arbres plantés sont ensuite signalés par des plaquettes récapitulant les prénoms des enfants nés dans l'année.

La cérémonie se tient à l'automne, période la plus favorable à la reprise, et tous les Rubellois qui le souhaitent sont invités à y participer. Des arbres ont ainsi été plantés à l'entrée de la rue des Bertagnes, secteur où le PLU protège par ailleurs un alignement d'arbres.

La charte municipale du bien-être animal et de la biodiversité prolonge cette démarche en orientant le choix vers des essences mellifères, tilleul, érable ou robinier, prises dans la liste des espèces préconisées à l'annexe du PLU, afin que chaque plantation profite aussi aux pollinisateurs.

Un arbre qui grandit avec l'enfant

Les familles peuvent revenir voir l'arbre planté l'année de la naissance de leur enfant. Renseignements et date de la prochaine cérémonie en mairie et sur rubelles.fr.

5. Les haies, le patrimoine le plus discret et le plus utile

Une haie n'est pas une clôture végétale. C'est un milieu à part entière, et sans doute le plus riche par mètre carré de tout le territoire communal.

- **Elle abrite** les oiseaux nicheurs, les hérissons, les musaraignes, les lézards et des centaines d'espèces d'insectes.
- **Elle nourrit**, par ses floraisons au printemps et ses baies à l'automne.
- **Elle protège** les cultures du vent, limite l'érosion des sols et retient l'eau.
- **Elle relie** les boisements entre eux et constitue l'ossature des corridors écologiques.

Composer une haie vivante

Une haie d'une seule essence, taillée au cordeau, n'accueille presque rien. Une haie mélangée, libre, composée d'espèces locales, devient un refuge. Cinq à sept essences différentes suffisent : charme, noisetier, prunellier, cornouiller sanguin, troène commun, viorne, sureau noir, aubépine.

Évitez les haies mono-spécifiques de thuya, de laurier-palme ou de cyprès de Leyland : elles n'offrent ni nourriture ni abri, s'avèrent gourmandes en eau et, pour certaines, figurent parmi les espèces à éviter.

Quand tailler, et quand s'abstenir

La règle à retenir : ne taillez pas entre le 16 mars et le 31 juillet.

C'est la période de reproduction et de nidification des oiseaux. Une haie taillée à ce moment détruit les nids en cours, les couvées et les jeunes non volants. La commune applique elle-même cette règle sur ses propres espaces et la rappelle chaque année dans le Flash info.

La bonne période de taille se situe donc entre le 1er août et le 15 mars, en évitant les jours de gel.

Pour les arbres, l'élagage se pratique de préférence en période de repos végétatif, de la chute des feuilles au débourrement, hors gelées fortes. Une taille douce, respectant l'architecture naturelle de l'arbre, vaut toujours mieux qu'un étêtatement sévère, qui fragilise durablement le sujet et favorise les maladies.

6. Qui vit dans nos arbres

Un arbre est un immeuble. Chaque étage abrite ses occupants, et chaque essence attire un cortège particulier.

Étage de l'arbre	Qui l'occupe
La canopée	Pinson, mésange bleue, pouillot, écureuil roux, nombreux insectes butineurs
Le tronc et les branches	Pic épeiche, sittelle torchepot, grimpereau, chauves-souris dans les fissures et sous les écorces décollées
Les cavités	Mésanges, étourneau, chouette hulotte, chauves-souris arboricoles, abeilles sauvages
Le bois mort	Larves de coléoptères saproxyliques, champignons, source de nourriture pour les pics
Le pied et la litière	Hérisson, carabes, cloportes, vers de terre, mille-pattes
Laissez un peu de bois mort Une branche morte laissée en place, un tas de bûches dans un coin du jardin, un tronc creux conservé quand il ne présente aucun danger : ce sont des habitats que rien ne remplace. Près d'un quart des espèces forestières dépendent du bois mort. Dans les espaces communaux, les arbres morts sont conservés chaque fois que la sécurité le permet.	

Quel nichoir pour quel emplacement

Un nichoir compense en partie la rareté des cavités naturelles dans les arbres jeunes. Le choix se fait selon le diamètre du trou d'envol, qui détermine l'espèce accueillie.

Type de nichoir	Espèce accueillie	Où l'installer
Trou d'envol 28 mm	Mésange bleue, mésange nonnette	Sur tronc d'arbre mature, 2 à 4 m de haut
Trou d'envol 32 mm	Mésange charbonnière, moineau	Arbre ou façade, à l'abri des vents dominants
Trou d'envol 45 mm	Étourneau sansonnet	Arbre isolé ou alignement, 3 à 5 m
Nichoir semi-ouvert	Rougegorge, rougequeue	Dans une haie dense ou contre un mur couvert de lierre
Nichoir à chauves-souris	Pipistrelle, oreillard	Tronc dégagé, 3 à 5 m, exposition sud-est, sans éclairage direct
Gîte à hérisson	Hérisson d'Europe	Au pied d'une haie, sous un tas de feuilles et de branchages
Hôtel à insectes	Abeilles solitaires, osmies	Plein sud, à 1 m du sol, près de plantes fleuries

Quelques règles communes : orientez l'ouverture entre le sud-est et l'est, à l'abri des pluies dominantes et du soleil de plein après-midi ; posez les nichoirs entre septembre et février, hors période de nidification ; nettoyez-les une fois par an, en automne, sans produit ; et évitez le perchoir sous le trou d'envol, qui facilite l'accès aux prédateurs.

7. L'arbre face à la canicule

Les étés récents ont durement éprouvé les arbres de la commune, et particulièrement les plantations jeunes. Un arbre en souffrance se reconnaît à un feuillage qui jaunit et tombe prématurément, à des rameaux secs en cime, à une écorce qui se fissure sur la face exposée au sud.

Arroser, mais correctement

Le bon geste

Beaucoup d'eau, rarement, plutôt qu'un peu tous les jours. Un arrosage superficiel quotidien fait remonter les racines vers la surface et rend l'arbre encore plus vulnérable à la sécheresse suivante.

Pour un arbre planté depuis moins de trois ans : 30 à 50 litres, une à deux fois par semaine en période de forte chaleur.

Arrosez tôt le matin ou à la tombée du jour, jamais en plein soleil.

Versez au pied, en formant une cuvette, et non sur le feuillage.

Un arbre adulte et bien enraciné n'a normalement pas besoin d'arrosage. En cas de canicule prolongée et répétée, un apport ponctuel et copieux peut cependant l'aider à passer le cap.

Protéger le sol, c'est protéger l'arbre

- **Paillez le pied** sur 5 à 10 centimètres, avec des copeaux, des tontes sèches ou des feuilles mortes, sans jamais coller le paillage contre le tronc. Le paillage limite l'évaporation, garde la fraîcheur et nourrit le sol.
- **Ne tassez pas** le sol au pied de l'arbre : un sol compacté ne laisse plus passer ni l'eau ni l'air.
- **Laissez l'herbe pousser** au pied plutôt que de la mettre à nu. Une tonte haute, à 8 ou 10 centimètres, protège le sol et résiste mieux à la sécheresse.
- **Pensez aussi aux animaux** : une coupelle d'eau peu profonde, avec quelques cailloux permettant aux insectes de se poser, sauve oiseaux, hérissons et pollinisateurs pendant les épisodes de forte chaleur. Renouvelez l'eau chaque jour.

8. Ce que fait la commune

- **Zéro produit phytosanitaire depuis 2017**, soit avant l'obligation légale, avec le Trophée Zéro Phyt'Eau renouvelé chaque année et l'accompagnement de l'association AQUI'Brie. Le cimetière lui même est géré sans phyto.
- **Gestion différenciée des espaces verts** : chaque espace est entretenu selon son usage et sa fonction écologique, plutôt que tondu uniformément.
- **Fauche tardive** sur les ronds-points et les bords de voirie, pour laisser les plantes fleurir et monter en graines.
- **Non taille des haies** communales du 16 mars au 31 juillet.
- **Désherbage mécanique** et absence de traitement sur les caniveaux pavés du vieux bourg.
- **Protection réglementaire** : 15 arbres remarquables, 5,3 kilomètres d'alignements d'arbres et 12,1 hectares d'espaces paysagers protégés au PLU.
- **Partenariat à l'Atlas de la biodiversité intercommunale** de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, lauréat d'un appel à projets de l'Office français de la biodiversité.

9. Planter chez soi

Choisir

Privilégiez les essences locales, adaptées au sol et au climat, et anticipez la taille adulte de l'arbre plutôt que celle du sujet acheté en pépinière. Un tilleul planté à deux mètres d'une façade deviendra un problème dans quinze ans.

La palette végétale de la ville de Rubelles, annexée au règlement du PLU, fait référence : elle liste les essences préconisées et les essences envahissantes à proscrire. Elle est consultable en mairie et dans les documents du PLU en ligne.

À savoir pour les projets de construction : le règlement impose, pour toute aire de stationnement de plus de six véhicules, la plantation d'un arbre pour trois places, judicieusement implanté dans la composition d'ensemble du parking.

Respecter les distances

Le code civil fixe, à défaut d'usage local, une distance minimale de deux mètres de la limite séparative pour les plantations dépassant deux mètres de hauteur, et de cinquante centimètres pour les plantations plus basses. Un arbre planté trop près de la limite peut être exigé en arrachage par le voisin.

Planter au bon moment

La période idéale s'étend de novembre à mars, hors gel, selon l'adage de la Sainte-Catherine. Creusez large plutôt que profond, décompactez le fond, ne enterrez jamais le collet, arrosez copieusement à la plantation puis régulièrement la première année.

Avant d'abattre : la déclaration préalable

Beaucoup d'habitants ignorent qu'un arbre situé sur leur propriété peut être protégé. À Rubelles, trois situations imposent une démarche en mairie avant toute coupe.

Les espaces boisés classés

Le classement en espace boisé classé, prévu à l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, est la protection la plus forte qui existe. Il s'applique à des bois, des forêts, des parcs, des plantations d'alignement ou même des arbres isolés, qu'ils soient publics ou privés.

Ce que le classement entraîne

Tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements est interdit.

Les demandes de défrichement sont rejetées de plein droit.

Toute coupe ou tout abattage est soumis à déclaration préalable auprès de la mairie.

Un arbre abattu doit normalement être remplacé.

À Rubelles, ces espaces boisés classés sont étendus : ils couvrent des secteurs au nord du territoire en zone agricole, le long de la limite est, au sud autour des zones naturelles, ainsi que le Bois de la Mare, les parcelles de la résidence du Val Praslin et le secteur des Ponceaux. Une partie d'entre eux se trouve sur des propriétés privées : être propriétaire de la parcelle ne dispense pas de la déclaration.

Les arbres remarquables : une protection renforcée

Pour les quinze arbres remarquables repérés au plan de zonage, le règlement du PLU va plus loin qu'une simple déclaration.

L'abattage est interdit, sauf en cas d'état sanitaire dégradé ou de risque avéré pour la sécurité des biens ou des personnes.

La compensation est obligatoire : l'arbre abattu doit être remplacé par un arbre déjà formé, d'au moins trois mètres de hauteur, d'essence similaire ou de même développement, choisie dans la palette végétale de la ville.

Les travaux au pied sont interdits sur toute la surface délimitée par la projection au sol du houppier, ou dans un rayon de dix mètres depuis le centre de l'arbre. Seules la voirie perméable et certains travaux de réseaux sont admis, à condition de ne pas nuire à la survie de l'arbre ni d'altérer son état sanitaire.

Cette dernière règle est la plus souvent ignorée. Une terrasse, une tranchée, un enrobé ou même un stationnement régulier sous le houppier suffisent à asphyxier les racines et à condamner un arbre qui aurait vécu un siècle de plus.

Les alignements d'arbres

Les 5,3 kilomètres d'alignements repérés au plan doivent être maintenus, ou remplacés par des essences régionales adaptées aux conditions pédologiques et climatiques et peu exigeantes en eau, en recherchant la diversité. La plantation d'espèces envahissantes y est interdite. L'abattage n'est autorisé que pour des raisons phytosanitaires ou de dangerosité.

Les espaces paysagers protégés

Sur les 12,1 hectares d'espaces paysagers protégés au titre de la trame verte, les règles sont strictes.

- Aucune construction n'est autorisée, à l'exception d'un abri de stockage d'outillage de cinq mètres carrés au maximum.
- Toutes les surfaces en pleine terre sont conservées, dans une logique de continuité herbacée au sol.
- L'abattage, l'élagage et toute autre atteinte à l'intégrité des arbres, racines comprises, sont interdits, sauf risque pour la sécurité ou raison phytosanitaire justifiée. Chaque arbre abattu est remplacé par un arbre de développement équivalent.
- Toutes les espèces plantées doivent être régionales, adaptées au sol et au climat, peu exigeantes en eau. Les espèces envahissantes sont interdites.

Une autorisation explicite qui mérite d'être connue

Le règlement précise que l'implantation de dispositifs d'accueil de la faune, nichoirs, gîtes, abris et hôtels à insectes, est autorisée dans les espaces paysagers protégés. Installer un nichoir n'est donc pas seulement permis : c'est prévu par le document d'urbanisme de la commune.

Pour les espaces paysagers protégés au titre de la trame bleue, qui accompagnent le ru du Jard, les plantations doivent être adaptées aux écosystèmes humides locaux, espaces en eau, roselières, mégaphorbiaies, chênaies-frênaies fraîches, avec des espèces supportant les sols frais ou humides.

La démarche, en pratique

1. Vérifiez si votre arbre est protégé. Le service urbanisme de la mairie dispose du plan de zonage et de la liste des éléments protégés. Vous pouvez aussi consulter le PLU de Rubelles sur le Géoportail de l'urbanisme.

2. Déposez une déclaration préalable. Le formulaire est le CERFA n° 13404, déclaration préalable de coupe ou d'abattage d'arbres. Il est disponible en mairie et en ligne.

3. Attendez la réponse. L'instruction dure en principe un mois. N'engagez aucune intervention avant d'avoir obtenu l'autorisation.

Deux exceptions à connaître : l'enlèvement d'un arbre dangereux, mort ou contaminé, ainsi que les coupes d'entretien courant qui ne compromettent pas le boisement, peuvent être dispensés de déclaration. Le doute profitant rarement à celui qui a déjà coupé, un appel en mairie reste la meilleure précaution.

Une coupe réalisée sans autorisation dans un espace boisé classé constitue une infraction au code de l'urbanisme, passible d'une amende et d'une obligation de replantation.

Le permis de végétaliser

La commune encourage les habitants à végétaliser le domaine public : pied de mur, pied d'arbre, façade ou trottoir. L'occupation est accordée à titre gratuit, après instruction du dossier par les services de la ville. Un formulaire d'inscription et une charte sont téléchargeables sur rubelles.fr.

Les engagements du signataire

Désherber à la main et recourir à des méthodes de jardinage écologique. Les produits phytosanitaires et les engrais minéraux sont strictement interdits, seule la fumure organique est autorisée, compost ménager ou terreau.

Limiter le travail du sol à 10 centimètres de profondeur, la largeur étant déterminée par les services techniques.

Pratiquer des arrosages économes et respectueux de la ressource en eau.

Entretien la plantation, préserver les arbres, limiter l'emprise sur le trottoir pour ne pas gêner le passage, et tenir le dispositif propre.

L'objectif est autant écologique que social : donner plus de place à la nature, associer les habitants à l'embellissement de leur rue, créer des cheminements agréables et des îlots de fraîcheur.

10. Contacts et signalements

- **Mairie de Rubelles** : 27 rue de la Faïencerie, 77950 Rubelles, 01 60 68 24 49, mairie@rubelles.fr
- **Signaler un arbre dangereux**, une branche menaçant la voie publique ou un arbre en souffrance sur l'espace public : mairie.
- **Savoir si un arbre est protégé au PLU** : service urbanisme de la mairie, qui dispose du plan de zonage et de la liste des éléments protégés.
- **Proposer un arbre remarquable** pour l'inventaire départemental des arbres remarquables de Seine-et-Marne : mairie, en lien avec le CAUE 77.
- **Signaler un essaim d'abeilles** : ne pas intervenir, prévenir la mairie, qui met en relation avec un apiculteur pour la récupération de l'essaim.
- **Signaler un nid de frelon asiatique** : la déclaration est obligatoire. Ne pas intervenir soi même et prévenir la mairie. Le frelon européen, lui, est une espèce protégée : ses nids ne doivent pas être détruits.
- **Trouver un animal sauvage blessé** : prévenir la mairie, qui oriente vers les structures de soin agréées.

Ce guide est appelé à vivre. Vos remarques, vos photos et vos signalements d'arbres remarquables sont les bienvenus en mairie.

Délégation Bien-être animal et Biodiversité

Commune de Rubelles, mandat 2026 / 2032